



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 032

Portant sur l'autorisation d'occupation des dépendances d'une voie communale en raison de la dépose d'un poste électrique et d'une ligne aérienne d'alimentation de chantier de construction d'un DATA Center sur la commune des Ulis

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**VU** l'arrêté municipal n° 1831 en date du 10 novembre 2022 accordant à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France – domiciliée 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex, l'occupation du domaine public pour le raccordement électrique des travaux de construction d'un DATA Center sur la commune des Ulis, sur une partie du chemin de Briis et de l'avenue des 2 Lacs - Courtaboeuf 7, par l'installation provisoire d'un poste de livraison électrique et de 21 plots béton avec mâts supportant un câble électrique à implanter à compter du lundi 14 octobre 2022,

**VU** l'arrêté municipal n° 1837 rectificatif due l'arrêté municipal n° 1831 en date du 25 novembre 2022,

**CONSIDERANT** l'application de la redevance d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour le retrait du poste électrique et des 21 plots de béton entre le 13 et 17 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de de prendre les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer le retrait du poste électrique et des 21 plots de béton installés sur une partie du chemin de Briis et de l'avenue des 2 Lacs - Courtaboeuf 7, entre le 13 et 17 mai 2024,

**ARTICLE 2** : le retrait sera entrepris par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le chantier ne devra pas entraver la libre circulation des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

**ARTICLE 3** : La durée des dépôts de matériaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur la voie publique n'excédera pas 5 jours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable son intervention. Il aura la charge de la remise en état des lieux en fin de chantier.

**ARTICLE 5 :** La redevance d'occupation du domaine public appliquée prendra fin le 17 mai 2024.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- A l'entreprise BOUYGUES bâtiment Ile-de-France,
- A la communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 29 AVR. 2024  
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 29 AVR. 2024

Ampliations transmises le : 29 AVR. 2024